

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 1282-2017/ARR/DENV

du : 13 AVR. 2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BICPE)	1
Commissaire enquêteur	1
DASS NC	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers de Dumbéa	1
DTE	1
SMIT	1
DFA	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Dumbéa, d'un quai
d'apport volontaire à Dumbéa, commune de Dumbéa**

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande reçue le 4 décembre 2015, complétée les 26 octobre 2016 et 31 janvier 2017, par la Ville de Dumbéa,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Dumbéa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Dumbéa, d'un quai d'apport volontaire à Dumbéa, commune de Dumbéa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du vendredi 5 mai 2017 à 7 heures 30 et clôturée le vendredi 19 mai 2017 à 14 heures 30.

ARTICLE 3 : Madame Catherine CHAMPOUSSIN, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à l'hôtel de Ville de Dumbéa, sise 66 avenue de la Vallée _ Koutio, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 5 mai 2017 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- vendredi 12 mai 2017 de 12 heures 30 à 14 heures 30 ;
- vendredi 19 mai 2017 de 12 heures 30 à 14 heures 30 ;

ainsi qu'à l'annexe de la Mairie de Dumbéa rivière, sise 777 route territoriale 1 _ plaine de Koé, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 10 mai 2017 de 12 heures 30 à 14 heures 30 ;
- mardi 16 mai 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 77.93.23).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.31) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à l'hôtel de Ville de Dumbéa (téléphone : 41.40.00), de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 14 heures 30 le vendredi ;
- à la Mairie du nord de Dumbéa (téléphone : 41.40.30), de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 14 heures 30 le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à l'hôtel de Ville de Dumbéa et, pendant les permanences du commissaire enquêteur, à la mairie du nord de Dumbéa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

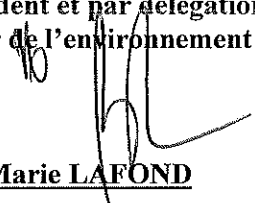
ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement


Jean-Marie LAFOND